

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61
Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex

Tél. : 02.33.28.88.71 - courriel : tourisme61@orne.fr

Les hébergements insolites

Principes généraux :

L'aide intervient pour la création de nouveaux équipements ou la restructuration en profondeur d'équipements en fonctionnement.

Pour les ressortissants étrangers, il est demandé une domiciliation fiscale en France.

On entend par insolites les Habitation Légères de Loisirs et toutes les formes d'hébergement autres que les habitations « en dur » : cabanes en tous genres, roulottes, lodges, yourtes, troglodytes, bulles, caravanes vintage, anciens wagons, containers etc...

Bénéficiaires :

- Particuliers, SCI, sociétés, agriculteurs
- Communes, Etablissement public de coopération intercommunale, syndicats mixtes, ...

Conditions d'attribution :

- Maintenir l'activité pendant 10 ans à compter du versement du solde de l'aide. En cas d'arrêt de l'activité ou de la cession du bien immobilier avant le terme des 10 ans, reversement au prorata temporis,
- Inscription sur TOURINSOFT pour la durée de l'engagement,
- S'engager à faire les déclarations pour la perception des taxes de séjour et à participer à l'observatoire du tourisme.,
- Présentation du permis de construire, de l'autorisation d'aménager ou de la déclaration d'ouverture de travaux,
- Respect du référentiel de qualité « Style de projets »,

- Mission d'architecte d'intérieur recommandée et obligation de présenter un dossier détaillé du projet,
- Ne pas avoir bénéficié de cette aide départementale depuis moins de 5 ans,
- L'aide n'est pas cumulable à celle de l'hôtellerie de plein air.

Travaux éligibles :

- Mission architecturale, intervention d'architecte d'intérieur et décorateurs,
- Tous travaux de gros œuvre et second œuvre sur le bâtiment,
- Equipements retenus dans le référentiel « Charme Orne en Normandie »,
- Assainissements et réseaux,
- Recours à des énergies renouvelables,
- Abords immédiats (seuils, terrasse, rampe d'accès, trottoir périphérique),
- Sont exclus tous les effets mobiliers,
- Exclusivement travaux réalisés par des entreprises.

Taux et montant de l'aide :

- 20 % du montant hors taxes de la dépense éligible,
- Plafond d'aide de 15 000 € par projet et deux projets par opérateur,

Les modalités de versement de l'aide :

Le versement d'acomptes est possible dans la limite de 60 % du montant de la subvention attribuée sur présentation des factures acquittées.

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné d'une copie des factures acquittées des entreprises pour les travaux qu'elles ont réalisés et de satisfaire à l'obligation de communication spécifiée ci-après.

Communication :

Un panneau devra être apposé sur son bâtiment ou sur tout autre support qu'il jugera approprié précisant que l'opération a bénéficié d'une aide financière du Conseil départemental. Le panneau devra être visible de l'extérieur du bâtiment et comprendre le logo du Conseil départemental.

Après l'achèvement des travaux, informer Tourisme 61, afin qu'il puisse procéder à une visite sur site.

Le bénéfice de la subvention sera annulé de plein droit si :

=> l'opération n'est pas engagée dans un délai de 24 mois ;

=> le paiement n'est pas demandé dans les 36 mois.